

## REDEVANCES D'AMARRAGE 2012

CATÉGORIES		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	
Longueur maximum hors-tout		<6 m <19'6"	6-6,99 m <22'8"	7-7,99 m <25'11"	8-8,99 m <29'2"	9-9,99 m <32'5"	10-10,99 m <35'8"	11-11,99 m <38'11"	12-12,99 m <42'2"	13-13,99 m <45'5"	14-14,99 m <49'2"	15-15,99 m <52'6"	16-16,99 m <55'7"	17-17,99 m <59'1"	
Largeur maximum hors-tout		2,40 m	2,60 m	2,80 m	3,10 m	3,40 m	3,70 m	4,00 m	4,30 m	4,60 m	4,90 m	4,90 m	5,10 m	5,20 m	
ANNUEL 1/01 au 31/12		Tarif selon la longueur hors-tout mesurée et bau maximum (voir au verso)													
HIVERNAGE 15/09 au 30/04		60% du tarif annuel													
VISITEURS	BASSE SAISON 1/10 au 30/04	JOUR	9 €	10 €	11 €	12 €	14 €	15 €	17 €	18 €	19 €	20 €	22 €	24 €	26 €
		SEMAINE	53 €	59 €	65 €	71 €	83 €	89 €	101 €	107 €	113 €	119 €	131 €	143 €	155 €
	MOYENNE SAISON 1/05-30/06 1/09-30/09	JOUR	13 €	15 €	17 €	19 €	22 €	25 €	27 €	29 €	31 €	33 €	35 €	37 €	39 €
		SEMAINE	70 €	88 €	100 €	113 €	131 €	148 €	160 €	172 €	184 €	196 €	208 €	224 €	240 €
	HAUTE SAISON 1/07 au 31/08	JOUR	16 €	18 €	20 €	22 €	25 €	28 €	30 €	32 €	35 €	36 €	38 €	40 €	42 €
		SEMAINE	93 €	105 €	117 €	129 €	147 €	165 €	177 €	189 €	207 €	213 €	225 €	241 €	257 €

### CONDITIONS TARIFAIRES AU DELA DE LA CATÉGORIE M

#### ESCALES :

##### Basse-saison

- + 1,50 € par mètre supplémentaire / jour
- + 10 € par mètre supplémentaire / semaine

##### Moyenne et Haute-saison

- + 2 € par mètre supplémentaire / jour
- + 13 € par mètre supplémentaire / semaine

##### Multicoques

Coefficient multiplicateur =1,5

*Nota: Les tarifs incluent la taxe de séjour et s'entendent T.T.C (T.V.A au taux de 19,6%). Tout changement éventuel du taux de T.V.A en vigueur sera répercuté sur ces tarifs à compter de son application. La redevance est perçue en fonction de la longueur et de la largeur du navire ainsi que de la durée du stationnement dans le port (articles R 214-1 à R 214-5 du code des ports maritimes). Les escales de quelques heures, entre 11 h et 16 h sont facturées 50% du tarif journalier.*

Les plaisanciers en escale doivent s'acquitter spontanément de leur taxe d'amarrage, soit en se rendant à la capitainerie, soit en s'adressant à un agent de port en service sur les pontons. Les plaisanciers qui quittent le port sans avoir réglé leur droit d'amarrage se voient expédier une facture par voie postale, augmentée de frais de facturation fixés à 10,00 € T.T.C.

